

Lundi, le 3 juin 2019

2019-06-03

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, trois juin deux mille dix-neuf (03-06-19) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Claude Dupont  
Siège N° 4 = Claude Blain  
Siège N° 5 = Maxime Allard  
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;
- 4° Suivi de la réunion précédente (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Rapport du maire ;
- 10° Ouverture des soumissions pour du gravier ;
- 11° Offres d'emploi OTJ - Loisirs Saint-Adrien ;
- 12° Émission de billets par appel d'offres public ;
- 13° Période de questions ;
- 14° Pause ;
- 15° Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes ;
- 16° Demande de carte de crédit affaires – Services Desjardins ;
- 17° Contrat de déneigement – Route 216 ;
- 18° Demande de Paul Mailhot - autorisation pour un usage temporaire ;
- 19° Appui demandé pour tous ceux et celles qui sont aux prises avec la SLA ;
- 20° Fonds pour dépenses Casino de l'école ;
- 21° Voirie ;
- 22° Varia ;
  - 22.1° Demande d'autorisation d'installer des panonceaux pour les circuits vélo « gravel bike » ;
  - 22.2° Site internet – photos ;
  - 22.3° Fibre optique – Demande de Gilles Pellerin ;
  - 22.4° Demande de soumission pour du sable d'abrasifs d'hiver ;
  - 22.5° Affichage d'un poste en voirie ;
  - 22.6° Cantine ;
  - 22.7° Gazébo – appel d'offre ;
  - 22.8° Bandes de patinoire – appel d'offre ;
  - 22.9° Responsable du site web ;

201906-115

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

### PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201906-116 Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

### PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement et qu'ils en ont pris connaissance ;

201906-117 Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

### CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201906-118 Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### LES COMPTES

201900277 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal	255.04 \$
201900278 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	93.23 \$
201900279 = Hydro-Québec : garage, station épuration, centre communautaire, chalet des loisirs, stations de pompage	4 225.28 \$

**TOTAL DES DÉPENSES DE MAI : 90 675.34 \$**  
**TOTAL DES REVENUS DE MAI : 109 147.27 \$**

2019900103 à 106 = Maryse Ducharme : salaire	3 027.96 \$
2019900107 à 110 = Dany Guillemette : salaire	2 470.76 \$
2019900111 à 114 = André Larrivée : salaire	2 179.48 \$
2019900115 = Maxime Allard : rémun. des élus pour juin 2019	273.33 \$
2019900116 = Claude Blain : rémun. des élus pour juin 2019	273.33 \$
2019900117 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour juin 2019	273.33 \$
2019900118 = Francis Picard : rémun. des élus pour juin 2019	273.33 \$
2019900119 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour juin 2019	821.76 \$

2019900120 = Richard Viau : rémun. des élus pour juin 2019	273.33 \$
2019900121 = Claude Dupont : rémun. des élus pour juin 2019	273.33 \$
2019900122 = Enrick Chrétien : salaire et 4 %	276.26 \$
201900280 à 283 = Michel Larrivée : conciergerie à l'école, centre communautaire, location de mai et grand ménage, ménage au chalet des loisirs, formation CFER et frais de déplacement	1 836.60 \$
201900284 = Commission scolaire : location locaux école	164.85 \$
201900285 = Vivaco : essence, vis, paillis de cèdre, bec de cane smartcode simple nickel satin	1 186.17 \$
201900286 = Maryse Ducharme : frais de déplacement	90.00 \$
201900287 = Ministère du Revenu du Québec : cotisation de l'employeur	3 211.30 \$
201900288 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part juin 2019	2 520.00 \$
201900289 = Pelletier et Picard : lumière de rue près du 5614 Route 257	181.28 \$
201900290 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	1 243.34 \$
201900291 = Dany Guillemette : formation voirie (repas), déplacement	90.37 \$
201900292 = Infotech : changement de serveur, ré-implantation rôle en ligne	172.47 \$
201900293 = Pierre Therrien : frais de déplacement	56.50 \$
201900294 = Fortin Sécurité Médic : achats divers pour garage et égout	75.24 \$
201900295 = Graymont : granulats calcaires	682.73 \$
201900297 = Transport Jacques Bissonnette : transport de pierres	1 563.77 \$
201900298 = Sécurité publique : 1 <sup>er</sup> versement pour services de la Sûreté du Québec	20 694.00 \$
201900299 = Transport Excavation Michel Couture et Fils : transport de pierres	4 304.66 \$
201900300 = Financière Banque Nationale : intérêts sur règlement d'emprunt (garage et entrepôt d'abrasifs)	4 166.50 \$
201900301 = Services mécaniques RSC : mini ampoule	6.90 \$
201900302 = Pneus et Mécanique Vachon : remplacer roue, valve	40.47 \$
201900303 = Desroches Groupe pétrolier : diesel	2 005.46 \$
201900304 = Sidevic : manche et squeegee, kleenflo, meuleuse angulaire, coupler, crayon pierre savon	457.74 \$
201900305 = Robitaille Équipement : gear box – camion Inter, cylindre de tendeur	1 276.23 \$
201900306 = Saphir Technologie : ordinateur, office 2018 Pro, antivirus, services professionnels, réglé problèmes sur ordinateur de Luc et outlook suite au transfert du site web	4 610.45 \$
201900307 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	744.00 \$
201900308 = La Meunerie : versement 2 de 3 – subvention 2019	1 325.00 \$
201900309 = Centre agricole Wotton : roll pin	7.33 \$
201900310 = Excavation Claude Darveau : transport de pierres	1 172.52 \$
201900311 = Valoris : redevances et enfouissement	2 845.68 \$
201900312 = Recup Estrie : 2 <sup>e</sup> versement – quote-part 2019	893.50 \$
201900313 = Excavation TF inc : transport de pierres	4 294.46 \$
201900314 = Les Ateliers Wotton LB inc : baril d'huile moteur	713.02 \$
201900315 = Les Jardins de Valérie : entretien horticole du printemps	6 184.64 \$
201900316 = Centre d'extincteur S.L. : vérification des extincteurs	216.57 \$
201900317 = André Larrivée : repas – formation voirie le 23 mai	12.59 \$
201900318 = Citérémis : hébergement du site web	57.49 \$
201900319 = Vivaco : essence, bois traité	208.20 \$
201900320 = Fonds de l'information sur le territoire : avis de mutation	4.00 \$
201900321 = Services mécaniques RSC : lub, câble acier, lumière LED	161.36 \$
201900322 = Frank Logan & Fils : transport gravier	1 343.06 \$
201900323 = Centre agricole Wotton : locknut bolt, nut	0.50 \$

201900324 = Excavation Claude Darveau : transport de gravier	3 193.48 \$
201900325 = Louise Morin : achats divers pour la bibliothèque	35.39 \$
201900326 = Laurier Provencher : cartouches d'encre pour la bibliothèque	53.53 \$
201900327 = Rivard : carnet, frais de mise en train, transport	537.09 \$
201900296 = Sintra : gravier	19 738.94 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2018-02-21 à 2023-02-21)	3 141.10 \$
Kubota Canada : tracteur à pelouse (60 mois / 2017-07-22 à 2022-06-22)	301.94 \$
	<hr/>
	<b>108 238.62 \$</b>

201906-119

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

#### **RAPPORT DU MAIRE**

Ce dossier sera traité à l'ajournement.

#### **DEMANDE DE SOUMISSION POUR DU GRAVIER**

Ce dossier sera traité à l'ajournement.

#### **OFFRE D'EMPLOI – OTJ**

201906-120

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte les recommandations des Loisirs Saint-Adrien pour l'embauche de 2 monitrices pour le Camp de jour (OTJ).

Le Camp de jour aura lieu du 25 juin au 16 août 2019, soit sept (7) semaine et sera animé par Matis Marcoux et Alix Marcoux.

Adoptée

#### **OFFRE D'EMPLOI – PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL**

201906-121

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate le conseiller Claude Dupont à embaucher un(e) préposé(e) à l'accueil du 21 juin au 8 septembre 2019. L'accueil sera ouvert du vendredi au dimanche.

Adoptée

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE  
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR  
BILLETS AU MONTANT DE 280 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE  
10 JUIN 2019**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Adrien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 280 300 \$ qui sera réalisé le 10 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
318	280 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 318, la Municipalité de Saint-Adrien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

201906-122

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 10 juin 2019 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	15 200 \$	
2021.	15 700 \$	
2022.	16 100 \$	
2023.	16 600 \$	
2024.	17 100 \$	(à payer en 2024)
2024.	199 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 318 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

## SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	3 juin 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 juin 2019
Montant :	280 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 juin 2019, au montant de 280 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 200 \$	2,20000 %	2020
15 700 \$	2,20000 %	2021
16 100 \$	2,25000 %	2022
16 600 \$	2,30000 %	2023
216 700 \$	2,45000 %	2024

Prix : 98,32900

Coût réel : 2,82891 %

### 2 - CAISSE DESJARDINS DES SOURCES

15 200 \$	3,11000 %	2020
15 700 \$	3,11000 %	2021
16 100 \$	3,11000 %	2022
16 600 \$	3,11000 %	2023
216 700 \$	3,11000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,11000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

201906-123

**Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon,  
appuyé par le conseiller Richard Viau**

**Et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 juin 2019 au montant de 280 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 318. Ces billets sont émis au prix de 98,32900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

### **PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES**

CONSIDÉRANT le projet de loi 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27) (ci-après appelée la « Loi »), sanctionné le 1er décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), la Municipalité de Saint-Adrien doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE,

201906-124

**Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Claude Blain**

QUE la Municipalité de Saint-Adrien adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, laquelle se lit comme suit :

#### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

## **Article 2      OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE**

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité de Saint-Adrien dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

## **Article 3      INTERPRÉTATION**

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente procédure ont le sens suivant :

« Contrat visé » :	Contrat d'approvisionnement, de travaux de construction ou de services, incluant les services professionnels, que la Municipalité de Saint-Adrien peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public applicable.
« Processus d'adjudication » :	Tout processus d'appel d'offres public en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.
« Processus d'attribution » :	Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.
« Responsable désigné » :	Personne chargée de l'application de la présente procédure.
« SEAO » :	Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

## **Article 4      APPLICATION**

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général et secrétaire-trésorier.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et les analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

## **Article 5      PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION**

### **5.1              Intérêt requis pour déposer une plainte**

Seule une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

## **5.2 Motifs au soutien d'une plainte**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsque la personne ou le groupe de personnes considère que les documents de l'appel d'offres public :

- Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents ou ;
- Prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ou ;
- Prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité de Saint-Adrien.

## **5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte**

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [municipalite@st-adrien.com](mailto:municipalite@st-adrien.com)

La plainte doit être présentée sur le formulaire déterminée par l'Autorité des marchés publics (AMP) disponible sur son site Internet.

La plainte doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

## **5.4 Contenu d'une plainte**

Une plainte doit contenir les renseignements suivants :

- Date ;
- Identification et coordonnées du plaignant :
  - nom,
  - adresse,
  - numéro de téléphone,
  - adresse courriel ;
- Identification de l'appel d'offres public visé par la plainte :
  - numéro de l'appel d'offres public,
  - numéro de référence SEAO,
  - titre ;
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte ;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte ;
- Tout autre renseignement requis dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

## **5.5 Critères de recevabilité d'une plainte**

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par la responsable désignée, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1 ;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné ;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi ;

- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquées dans le SEAO ;
- e) Porter sur un contrat visé ;
- f) Porter sur le contenu des documents d'appel d'offres public disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes ;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

## **5.6 Réception et traitement d'une plainte**

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente procédure.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I).

S'il juge que le plaignant a l'intérêt requis, il passe à la prochaine étape.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure et que la date limite de réception des plaintes n'est pas encore atteinte, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II).

Le défaut d'avoir formulé la plainte sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics rend la plainte irrecevable, et ce, dès que ce défaut est constaté. Le plaignant pourra retransmettre sa plainte à la Municipalité de Saint-Adrien et celle-ci aura l'opportunité de la traiter elle-même plutôt que le plaignant s'adresse directement à l'Autorité des marchés publics.

Si la plainte est non recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la Loi (Annexe III).

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte (Annexe IV).

## **5.7 Décision**

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cas où plus d'une plainte pour un même appel d'offres public sont reçues, le responsable désigné transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

## **Article 6 MANIFESTATION D'INTÉRÊT ET PL AINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

### **6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt**

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

### **6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt**

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel : [mrc.info@mrcdessources.com](mailto:mrc.info@mrcdessources.com)

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

### **6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt**

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date ;
- Identification et coordonnées du plaignant :
  - nom,
  - adresse,

### **6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt**

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné ;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO ;
- c) Porter sur un contrat visé ;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

## **6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt**

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente procédure.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est inadmissible en vertu de l'article 6.4 de la présente procédure, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VI).

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est non valide, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VIII). Le responsable désigné recommande alors de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré (Annexe VII).

Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

## **6.6 Décision**

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Après avoir constaté l'admissibilité de la manifestation d'intérêt au sens de l'article 6.4 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision quant à la conclusion ou non du contrat envisagé (Annexes VII et VIII).

**Article 7          ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ**

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité de Saint-Adrien la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM, accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Adoptée

**DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT – SERVICES DE CARTES  
DESJARDINS**

201906-125

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme, soit autorisée à faire une demande de carte de crédit au montant de 5 000 \$.

QUE le maire, Pierre Therrien, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE 216 - MTQ**

21906-126

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de contrat tel que décrit par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une période de 5 ans.

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

\* La longueur physique et pondérée est de 21,777 km, pour un montant de 157 576.00 \$.

Adoptée

**TÉLÉMÉTRIE**

201906-127

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'estimation de Technologies CDWare au montant de 1 644.79 \$ pour l'installation des équipements de télémétrie dans le camion Inter tel que demandé dans le contrat de déneigement du Ministère des Transports.

Une demande sera faite auprès de Technologies CDWare pour un contrat de service.

Adoptée

### **DEMANDE DE PAUL MAILHOT – AUTORISATION POUR UN USAGE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mailhot est actuellement en construction ;

CONSIDÉRANT QUE l'hiver dernier il a dû délaisser son projet pour des raisons évidente de température ;

CONSIDÉRANT QU' il aurait besoin d'un pied à terre temporaire sur son terrain pour continuer sa construction, soit jusqu'en 2020 ;

201906-128

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maxime Allard appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien refuse la demande de monsieur Paul Mailhot concernant une autorisation pour un usage temporaire.

Adoptée

### **APPUI DEMANDÉ POUR TOUS CEUX ET CELLES QUI SONT AUX PRISES AVEC LA SLA**

Dans le cadre du mois de juin, Mois de sensibilisation à la SLA, les membres du conseil aimeraient souligner l'importance de soutenir les 3 000 Canadiens, dont 600 Québécois, qui vivent avec la SLA ainsi que la Société de la SLA du Québec dans leur lutte contre cette maladie. Aujourd'hui, nous utilisons notre voix pour tous ceux et celles qui l'ont perdue, la perte de la parole étant l'un des nombreux obstacles auxquels doivent faire face les personnes qui sont atteintes de la SLA. Nous espérons qu'en mettant la lumière sur cette maladie, nous inspirerons nos concitoyens et concitoyennes à s'investir dans cette importante cause. Nous vous invitons donc à agir en participant à une Marche pour Vaincre la SLA près de chez vous et à consulter le [sla-quebec.ca](http://sla-quebec.ca) pour savoir comment vous pouvez aider à bâtir un avenir sans SLA.

201906-129

Adoptée

### **FONDS DE DÉPENSES POUR LE CASINO DE L'ÉCOLE**

201906-130

Il est proposé par le conseiller Maxime Allard appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte d'avancer des fonds au montant de 1 000 \$ remboursable pour l'organisation du casino pour l'École Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée

## **VOIRIE**

Les membres du conseil discutent des priorités en voirie.

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER DES PANONCEAUX POUR LE CIRCUITS VÉLO « GRAVEL BIKE »**

201906-131

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la Corporation de développement économique de la région de Victoriaville (Secteur Tourisme) à faire l'installation de panonceaux de signalisation pour les circuits vélo de la Véloroute des Appalaches tel que présenté.

Les panonceaux de signalisation seront installés sur le Rang 3 et sur le chemin Saint-Rémi.

Adoptée

## **SITE WEB**

201906-132

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate le conseiller Claude Dupont à effectuer des ajouts ou des modifications sur le site web de la municipalité.

Adoptée

## **FIBRE OPTIQUE – DEMANDE DE GILLES PELLERIN**

Ce dossier sera traité à l'ajournement.

### **DEMANDE DE SOUMISSION POUR DU SABLE D'ABRASIFS D'HIVER**

201906-133

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à envoyer une demande de soumission par invitation pour 1 500 à 1 800 tonnes d'abrasifs d'hiver.

Adoptée

## **AFFICHAGE D'UN POSTE EN VOIRIE**

201906-134

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien affiche l'offre d'emploi pour combler un poste temporaire avec possibilité de plein temps en voirie.

Les entrevues auront lieu la dernière semaine de juin 2019.

Adoptée

## CANTINE

201906-135

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise Nancy Brisson à installer une cantine au terrain de balle pour une période indéterminée (de 3 à 6 mois) durant la saison estivale et / ou automnale 2019.

En compensation, madame Brisson versera la somme de 100 \$ par mois et s'engage à faire l'entretien des toilettes et à garder les lieux propres en tout temps.

Adoptée

## GAZEBO – APPEL D'OFFRE

201906-136

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à distribuer un publipostage informant les citoyens(nes) que le gazebo est offert gratuitement mais devra être démonté et déplacé rapidement par les nouveaux propriétaires.

Un tirage au sort sera effectué s'il y a plusieurs intéressés.

Adoptée

## BANDES DE PATINOIRE – INVITATION À SOUMISSIONNER

201906-137

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à distribuer une invitation à soumissionner pour les quarante (40) bandes de patinoire.

Les soumissions devront être reçues avant 11 h 30 le mardi 2 juillet et seront ouvertes à la séance du 2 juillet 2019 à 20 h.

Adoptée

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201906-138

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit ajournée au lundi 10 juin 2019 à 19 h.

.....  
Maryse Ducharme, DMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

